

PREMIERE
EXPEDITION

Société Civile Professionnelle
Jean-Jacques DEVAUD
Bertrand TRUTTMANN
Jean-Baptiste NICOLAS.
Huissiers de Justice Associés
46, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE

**(COMMANDEMENT DE PAYER %>
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**

Article R 321-1 du Code
des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
Et le

DOUZE = AVRIL

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE CREDIT LOGEMENT, société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 302 493 275, dont le siège social est 50 Boulevard Sébastopol - 75003 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

Elisant domicile au Cabinet de ;
Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, demeurant 60 rue Jean Jaurès - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, Téléphone : 01.47.06.94.22, Vestiaire PC 150,
Lequel se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière.

En vertu :

- De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 28 Janvier 2022, signifié, définitif,

J'ai :



Fait commandement à :

Madame [REDACTED], née le 9 [REDACTED] à [REDACTED] (93), de nationalité française, célibataire, [REDACTED]

Où étant et parlant à,

De payer au requérant où à moi, porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme de 73.823,53 € (SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES), montant de la créance en principal, intérêts et accessoires, arrêté à la date du 4 Avril 2023 et se décomposant comme suit :

Au titre du : rêt cautionné sous le n° M06124915801 :

	Date valeur	Muntént	Principal	Intérêts	Accessoires
Pndcipal selon jugement	22/09/2021	55.536,72	55.536,72		
Prndpial selon jugement	22/09/2021	72,13	72,13		
REPORT	22/09/2021	55.608,85	55.608,85		
Intérêt 0.75% SW- S5 536,72 du 22/09/21 au 01/11/21 soit 41 jours	01/11/2021			47,41	
Frais de procédure	02/11/2021	10,58			0,68
REPORT	02/11/2021	55.608,85	55.608,85	47,41	111,68
Intérêt 0.76 % sur 55 533,72 du 02/11/21 au 31/12/21 soit 60 jours	31/12/2021			69,38	
REPORT	01/01/2022	55337,5	55.608,85	116,79	111,68
Intérêt 0.76 % sur 55 536,72 du 01/01/22 du 24/01/22 soit 24 jours	24/01/2022			27,75	
Frais de procédure	25/01/2022	777,78			777,78
Frais de procédure	25/01/2022	557,00			557,00
REPORT	25/01/2022	57.199,85	55.608,85	144,54	1.446,46
Intérêt 0.76 % sur 55 536,72 du 25/01/22 au 27/01/22 soit 3 jours	27/01/2022			3,47	
Frais de procédure	28/01/2022	500,00			500,00
REPORT	28/01/2022	57.703,32	55.608,85	148,01	1.946,46
Intérêt 0.76 % sur 55 536,72 du 28/01/22 au 13/05/22 soit 106 jours	13/05/2022			122,58	
REPORT	14/05/2022	57625,90	55.508,85	270,59	1.946,46
Intérêt 0.76 % sur 72,13 du 28/01/22 au 13/05/22 soit 106 jours	13/05/2022			0,16	
REPORT	14/05/2022	57.725,06	55.608,85	270,75	1.946,46
Intérêt 5.76% sur 55 6,72 du 14/05/22 au 30/06/22 soit 48 jours	30/06/2022			420,68	
REPORT	01/07/2022	58.246,74	55.608,85	691,43	1.946,46
Intérêt 5.76 % sur 72,13 du 14/05/22 au 30/06/22 soit 48 jours	30/06/2022			0,55	
REPORT	01/07/2022	58.247,29	55.608,85	691,98	1.946,46
Intérêt 5.77 % sur 55 536,72 du 01/07/22 au 31/08/22 soit 62 jours	31/08/2022			544,32	
Intérêt 5.77 % sur 72,13 du 01/07/22 au 31/08/22 soit, 62. jours	31/08/2022			0,71	
Frais de procédure	01/09/2022	70,47			70,47
Frais de procédure	01/09/2022	955,79			955,79
Frais de procédure	01/09/2022	74,16			74,16
REPORT	01/09/2022	59.892,74	55.608,85	1.237,01	3.040,88
Intérêt 5.77 % sur 55 536,72 du 01/09/22 au 31/12/22 soit 122 jours	31/12/2022			1.071,00	
REPORT	01/01/2023	50.963,82	55.608,85	2.308,09	3.046,88
Intérêt 5.77 % sur 72,13 du 01/09/22 au 31/12/22 soit 122 jours	31/12/2022			139	
REPORT	01/01/2023	60.965,21	55.608,85	2.309,48	3.046,88
Intérêt 7.06 % sur 55 536,72 du 01/01/23 au 03/04/23 soit 93 jours	03/04/2023			999,02	
Intérêt 7.06% sur 72,13 du 01/01/23 au 03/04/23 soit 93 jours	03/04/2023			1,30	
REPORT			55.608,85	3.309,80	3.046,88
TOTAL		61.965,53			

Au titre du prêt cautionné sous le n° M06124915802 :

	Date valeur	Montent.	Principal	Intérêt»	Accessoires
Principal selon jugement	22/09/2021	11.669,19	11669,19		
Principal selon jugement	22/09/2021	13,58	13,58		
REPORT	22/09/2021	11.682,77	11.682,77		
Intérêt 0,76-%sür 11 669,19 du 22/09/21 au 31/12/21 soit 111 jours	31/12/2021			24,54	
REPORT	01/01/2022	11.707,31	11.682,77	24,54	
Intérêt 0,76 % sur il 669,19 du 01/01/22 au 30/06/22, soit 181 jours	30/06/2022			43,98	
REPORT	01/07/2022	11.751,29	11.682,77	68,52	
Intérêt 0,76 % sur U,» du 28/01/22 au 30/06/22 SOIT 154 jours	30/06/2022			0,04	
REPORT	01/07/2022	11.751,33	11.682,77	68,56	
Intérêt 0,77 % sur il 669,19 du 01/07/22 au 31/12/22 soit 184 jours	31/12/2022			45,30	
REPORT	01/01/2023	11.796,63	11.682,77	113,86	
Intérêt 0,77 % sur 13,58 du 01/07/22 au 31/12/22 soit 184 jours	31/12/2022			0,05	
REPORT	01/01/2023	11.796,68	11.682,77	113,91	
Intérêt 2,06 % sur il 6.69,19 du m/02/23 au 03/04/23 soit 93 jours	03/04/2023			61,25	
Intérêt 2,06 % sur 33,58 du 01/01/23 au 03/04/23 soit 93 jours	03/04/2023			0,07	
REPORT					0,00
TOTAL		11.858,00	11.682,77	175,23	

Soit au TOTAL: 61.965,53 + 11.858,00 = 73.823,53 € sauf **MEMOIRE**, outre les intérêts au taux légal du 5 Avril 2023 jusqu'au parfait paiement.

L'avertissant qu'à défaut de paiement dans le délai de huit jours :

- > Le présent commandement sera publié auprès de la publicité foncière de CRETEIL 2 pour valoir saisie immobilière des biens et droits immobiliers lui appartenant pour les avoir acquis suivant acte de Maître Frédéric DUMONT, Notaire associé à MONTREUIL SOUS BOIS (93), du 24 Janvier 2007, publié au 4^{ème} Bureau de la publicité foncière de CRETEIL le 26 Mars 2007, volume 2007 P n°2278.
- > La procédure de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, elle sera assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CRETEIL pour voir statuer sur les modalités de la procédure,

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS SAISIS :

Dans un ensemble immobilier sis à FONTENAY SOUS BOIS (Val de Marne), 88 rue André Laurent, cadastré section R numéro 211 pour une contenance de 79m^a,

ayant fait l'objet d'un EDD-RCP dressé par Maître THOUVENOT, Notaire à FONTENAY SOUS BOIS (94), le 26 octobre 1967, publié le 23 novembre 1967, volume 7493 n°8073.

LE LOT 1 :

Au rez-de-chaussée, UN LOGEMENT comprenant : entrée, débarras avec compteur à eau, salle à manger, cuisine et chambre, droit aux WC communs situés dans la cour.

Et les 288/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT 2 :

UN DEBARRAS situé sous la cage d'escalier, droit aux WC communs situés dans la cour.

Et les 3/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT 5 :

UN DEBARRAS situé dans la cour, droit aux WC communs situés dans la cour.

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lui indiquant en outre :

- > Que le présent commandement vaut saisie de l'immeuble y désigné et que les biens en cause sont indisponibles à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte, et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci à la publicité foncière,
- > Que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre,
- > Que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet mais que cette

vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution,

- > Qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès verbal de description de l'immeuble,
- > Que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1992 portant application de ladite Loi,
- > Que le débiteur, s'il est une personne physique s'estimant en situation de surendettement, à la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'Article L 712-1 du Code de la Consommation,
- > **Que le Juge compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de CRETEIL, siégeant au Palais de Justice de CRETEIL, Place du Palais - 94000 CRETEIL,**

Et en conséquence, dans l'hypothèse où les biens immobiliers visés au présent commandement font l'objet d'un bail,

Fait sommation à la sus nommée,

d'avoir à indiquer les nom, prénom et adresse du preneur où, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Conformément à l'article 38 du décret du 14 Octobre 1955, Maître Serge TACNET, Avocat soussigné certifie que l'identité de la présente partie à l'acte lui a été régulièrement justifiée au vu du titre de propriété.

AFIN QUE LA SUS-NOMMEE N'EN IGNORE
DONT ACTE SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES.



Acte•: 0802 COMMANDEMENT SAISIE IMMOBILIERE
 Date : 12/04/23
 Dossier ... : 6041320 CREDIT LOGEMENT / [REDACTED] 2

Cet acte a été remis, par l'huissier de justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

DEPOT A L'ETUDE

N'ayant pu obtenir sur place d'indications sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, les circonstances, détaillées ci-après, rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente, vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, la copie de 1¹ acte pour

>01<

MME [REDACTED]
 [REDACTED]

a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte le jour même ou le premier jour ouvrable suivant.

Détail des vérifications :

nom sur boîte aux lettres nom sur
 l'interphone avis déposé dans la boîte à
 lettres immeuble

Domicile certifié par :

un voisin au 99 bis

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

destinataire absent à mon passage

Chaque copie du présent acte comprend: 6 feuilles.

COUT en Euros	Dispensé d ¹ enregistrement
Emolument	127,66
Art A444-15 : Droit Engagement Poursuites	262,09
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à TVA 20,000 %	
	397,42
T. V. A.	79,48
Débours : Affranchissement	2,32

[REDACTED]	479,22

BERTRAND TRUTTMANN

